

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE PRECILHON**  
**Séance du 2 juillet 2020**

Le 2 juillet deux mille vingt, à 20 Heures 30 minutes, le Conseil Municipal de PRECILHON s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas LOUSTAU-CHARTEZ, Maire.

Etaient présents : LAPÈTRE Monique, GUEBARA Aurore, LUNION Loïc, HERNANDEZ Manuel, BOUVIER Romain, HUSTAIX Maryline, HAENSEL Michèle, PATIE Pierre, KLATKA Yannick, .

Etaient absents excusés : CAPPICOT Jérôme.

Procuration :

Secrétaire de séance : LAPÈTRE Monique,

**VOTE DES TAUX DES IMPOTS LOCAUX 2020**

**(2020-03-01)**

Le Conseil Municipal décide de maintenir les mêmes taux que les années précédentes pour les impôts locaux : Bâti (9,93 %) - Non bâti (26,02 %).

Du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, soit (10,27 %), le produit des taxes attendu sera calculé en excluant le produit prévisionnel de la taxe d'habitation, le montant s'élèvera à 37 099 €.

**BUDGET COMMUNE**

**(2020-03-02, 2020-03-03)**

**Affectation du résultat 2019 :**

	Résultat 2019	Affectation Budget Primitif 2020 en fonctionnement	Affectation Budget Primitif 2020 en investissement
Excédent de fonctionnement	169 266,24	169 266,24	
Excédent d'investissement	223 904,38		223 904,38

Vote du Budget 2020 : équilibré à : 417 180,24 € en fonctionnement et 370 886,38 € en investissement

**BUDGET DU SERVICE EAU**

**(2020-03-04, 2020-03-05)**

**Affectation du résultat 2019 :**

	Résultat 2019	Affectation Budget Primitif 2020 en fonctionnement	Affectation Budget Primitif 2020 en investissement
Excédent de fonctionnement	3 815,19	3 815,19	
Excédent d'investissement	72 445,84		72 445,84

Vote du Budget 2020 : équilibré à : 6 530,19 € en fonctionnement et 77 211,84 € en investissement

**BUDGET LOTISSEMENT MARTHÉRIE**

**(2020-03-06)**

Vote du Budget 2020 : équilibré à : 859 284,80 € en fonctionnement et 765 934,80 € en investissement

**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Le Conseil municipal, va procéder au versement des subventions prévues au budget. Il sera demandé un compte-rendu d'Assemblée Générale afin de justifier ces mandatements.

**COMPTE FÊTES et CEREMONIES**

**(2020-03-07)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient, dans l'intérêt communal, de fixer les principales caractéristiques des dépenses qui seront mandatées sur le compte « Fêtes et cérémonies ».

**Le Conseil Municipal, après délibération**

**DÉCIDE** de mandater au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes : achat gerbes pour cérémonies ou obsèques, frais de repas (traiteur, achat denrées alimentaires, à l'issue de réunions...), frais de cérémonies et réceptions (boissons, coupes...), bon cadeau de 60 € pour les futurs mariés, cartes fin d'année personnel communal.....frais d'auteur, de spectacles, d'orchestre....frais de location de chapiteau.... frais de gardiennage pour fêtes, **PRECISE** - que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 6232 du budget communal.

**DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE****(2020-03-08)**

Le code général de collectivités territoriales et plus particulièrement son article L 2122-22 autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la commune, le conseil municipal, en ayant délibéré,

**APPROUVE** les délégations du Conseil municipal au Maire énumérées ci-dessus et

**AUTORISE M. le Maire** à prendre toute disposition et signer tout arrêté, acte, convention, contrat et document de toute nature relatifs à cette question.

**COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS****(2020-03-09)**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire. Considérant que dans les communes de moins de 2000 habitants, la CCID est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité : De soumettre aux services de l'État une liste de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de PRECILHON. Les membres de la commission seront choisis par la Direction Générale des Finances.

**ABONNEMENT A LA PLATEFORME SIG GEO 64****(2020-03-11)**

L'Agence Publique de Gestion Locale propose une plateforme SIG (Système d'Information Géographique) web, c'est-à-dire accessible par Internet, intitulée Géo64, mettant à disposition des collectivités un ensemble de couches d'informations (notamment un fond topographique, le plan et la matrice cadastrale, les photos aériennes, ...), de fonctionnalités et de modules métier (par exemple la gestion du cimetière, le plan d'adressage des voies, la gestion des réseaux humides, ...).

Le Maire indique qu'une participation supplémentaire correspondante serait appelée par l'Agence selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour la collectivité, le Maire propose au conseil municipal d'utiliser ce nouvel outil, après avoir entendu les explications complémentaires et en avoir largement délibéré.

**DÉCIDE** de s'abonner à Géo64 selon les modalités décrites dans le règlement d'intervention de son service informatique.

**Soutien de l'action de l'ADM 64 pour sauver la reprise économique****(2020-03-12)**

Le Conseil municipal demande que la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux soit abondée, la priorité devant être donnée au soutien du tissu économique local et des petits commerces de proximité actuellement en grande difficulté. Il demande également l'avancement du versement du Fonds de Compensation de la TVA à l'ensemble des collectivités du bloc communal.

**ATELIERS JEUNES****(2020-03-13)**

Le Conseil municipal accepte d'accueillir, comme tous les ans, 5 jeunes du Centre La Haut pour leur confier des petits travaux durant les vacances. Il autorise le Maire à signer la convention correspondante pour un montant de 675 €.

## QUESTIONS DIVERSES

- Le comité des Fêtes va être convié à une réunion afin d'exposer les divers projets d'animation possibles en fonction des mesures sanitaires imposées par le COVID 19.
- Le plan communal de sauvegarde, bien avancé par la municipalité précédente, va être finalisé. En effet, en cette période de pandémie le gouvernement a demandé aux communes d'établir un registre des personnes vulnérables et isolées avec l'objectif de pouvoir leur apporter des conseils et une assistance. Mais même si nous connaissons actuellement une situation exceptionnelle, les règles de protection des données personnelles, contenues dans la législation du RGPD continuent de s'appliquer.

Aussi, afin d'établir les registres de personnes vulnérables et isolées, et de personnes en zone « inondables », les administrés intéressés devront se rapprocher du secrétariat de Mairie afin de renseigner les formulaires correspondants.

De la même manière, dans un but d'économie de papier et de gain de temps, il sera possible de recevoir le bulletin municipal de façon dématérialisée, cette inscription sera possible par retour de mail : [comprecilhon@cdg-64.fr](mailto:comprecilhon@cdg-64.fr), par téléphone au 05.59.39.97.73 ou directement au secrétariat de Mairie.

Le bulletin municipal sera également disponible sur le site de la commune : <https://mairie-precilhon.fr/>, ce dernier devant être rafraîchi

- **Attention**, les horaires d'ouverture au Public viennent de changer : le secrétariat sera ouvert

**Les lundi de 14h à 18h, mercredi de 8h à 12h et vendredi de 9h à 11h.**

Comme vous le savez, le port du masque est désormais obligatoire dans les établissements publics et commerces dès ce lundi 20 juillet 2020.

Par conséquent, je souhaite vous faire-savoir, en avant-première, que l'accès aux services et équipements municipaux sera soumis à cette stricte condition à partir de lundi matin pour tout visiteur âgé de plus de 11 ans.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h55.



**Nom :**

**Adresse du Foyer :**

Je souhaite recevoir le bulletin municipal de façon dématérialisée

OUI  NON

À l'adresse mail ci-dessous :

-----@-----

Je souhaite m'inscrire sur le registre « Inondations » afin d'être alerté par message

Tél portable :

OUI  NON

Je souhaite m'inscrire sur le registre « Personnes vulnérables et/ou isolées » afin de recevoir alertes et assistance Tél :

OUI  NON

Merci de déposer ce coupon dans la boîte du secrétariat de Mairie.

